

DR DENIS LABAYLE Médecin hospitalier, chef de service :

Ecrivain, Il écrit, entre autres, un livre sur la fin de vie : "**PITIE POUR LES HOMMES**" (éd Stock)

"En mars 2007, en collaboration avec la revue Pratique (les cahiers de la médecine utopique), il lance le manifeste des 2000 dans lequel des médecins et des infirmières affirment avoir aidé à mourir des malades en phase terminale."

<http://tempsreel.nouvelobs.com/societe/20070306.OBS5521/nous-soignants-avons-enconscience.html> :

2007 Manifeste des 2000 : médecins et infirmiers

lancé par le Dr Labayle :

Nous, soignants, avons, en conscience, aidé médicalement des patients à mourir..."

"Parce que, de façon certaine, la maladie l'emportait sur nos thérapeutiques, parce que, malgré des traitements adaptés, les souffrances physiques et psychologiques rendaient la vie du patient intolérable, parce que le malade souhaitait en finir,

nous, soignants, avons, en conscience, aidé médicalement des patients à mourir avec décence.

Tous les soignants ne sont pas confrontés à ce drame, mais la majorité de ceux qui assistent régulièrement leurs patients jusqu'à la mort, utilisent, dans les circonstances décrites, des substances chimiques qui précipitent une fin devenue trop cruelle, tout en sachant que cette attitude est en désaccord avec la loi actuelle.

Des améliorations ont été apportées par les textes législatifs d'avril 2005 (loi Leonetti) mais elles sont insuffisantes.

Les récentes mises en examen de médecins et d'infirmières ayant aidé leurs patients à mourir prouvent que la loi est toujours aussi répressive et injuste car en décalage avec la réalité médicale.

Aussi nous demandons :

- l'arrêt immédiat des poursuites judiciaires à l'encontre des soignants mis en accusation ;*
- une révision de la loi dans les plus brefs délais, dépénalisant sous conditions les pratiques d'euthanasie, en s'inspirant des réformes déjà réalisées en Suisse, en Belgique et aux Pays-Bas ;*
- des moyens adaptés permettant d'accompagner les patients en fin de vie, quels que soient les lieux (domicile, hôpital, maisons de retraite) et les conditions de vie.*

Il s'agit là, d'accorder à chaque personne, une singularité, une valeur absolue, qui se nomme, selon le préambule et l'article premier de la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 : la dignité."